

Règlement 816-17 - *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale*

Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal le 11 décembre 2017 :
 - Règlement 816-17 - *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale ;*
 - *Règlement 817-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.*
- Que les règlements peuvent être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2018.

La greffière,
Maude Simard, avocate